

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A (EUR H)"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011026889)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
 - La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie** : lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B - USD"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011026814)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

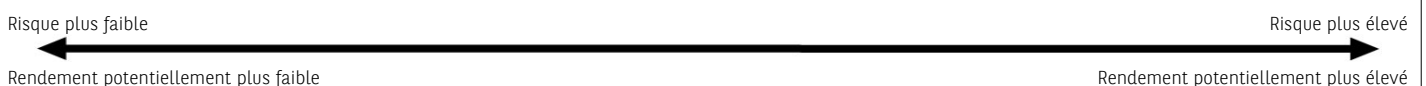
Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
 - La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie** : lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B (EUR H)"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011026822)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

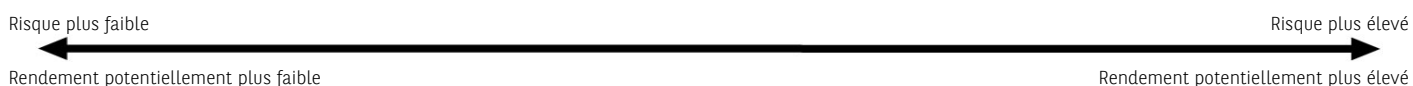
Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B - EUR"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011489806)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.
- Les valeurs liquidatives sont soumises au risque de variation entre la devise de référence de la part et la devise de la stratégie.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ←—————→ Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
 - La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B (GBP H)"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011026855)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- **Détail des actifs traités :** Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- **Durée d'investissement recommandée :** 5 ans au minimum.
- **Classification :** OPCVM « diversifié »
- **Affectation du résultat :** capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat :** Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ←—————→ Risque plus élevé
 Rendement potentiellement plus faible ————— Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "E - USD"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011026863)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← → Risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible ← → Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
 - La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
 - La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2,50 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A (GBP H)" THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011026772)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible ← Risque plus élevé →
Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie** : lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT** : Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



THEAM
GROUPE BNP PARIBAS

A BNP Paribas Investment Partner

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées

- La catégorie de part n'est pas encore activée.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "A - USD"

THEAM Quant Commodities Backwardation (FR0011023613)

THEAM, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle via des indices de contrats à terme sur matières premières visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

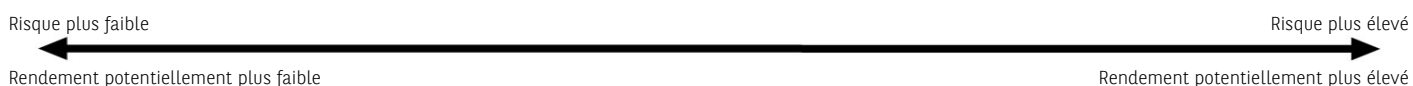
Caractéristiques essentielles du FCP :

- L'exposition à la stratégie d'investissement sera réalisée par l'intermédiaire d'un indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (Code Bloomberg : BNPIB51P Index) développé par BNP Paribas conformément à la réglementation en vigueur
- L'indice de stratégie, qui repose sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas, est un indice diversifié représentant un investissement dynamique dans un panier de futures de matières premières constituant l'univers de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return
- La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'indice de référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante. En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.
- L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de matières premières sera toujours égale à 100%.
- La composition exhaustive de l'indice de stratégie est disponible à l'adresse internet <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com> et la méthode de calcul à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Autres informations :

- Détail des actifs traités : Le FCP investira dans des titres financiers, des dépôts et des contrats financiers.
- Durée d'investissement recommandée : 5 ans au minimum.
- Classification : OPCVM « diversifié »
- Affectation du résultat : capitalisation
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat: Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés. La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- Conditions de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 12h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP ;
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Les performances de l'indice de stratégie peuvent varier fortement à la hausse comme à la baisse, entraînant une possible variation rapide et forte de vos investissements, expliquant le niveau de l'indicateur de risques.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la défaillance d'une contrepartie sur les marchés de gré à gré.
- **Risque lié à l'emploi des IFT :** Afin d'atteindre son objectif d'investissement, l'OPCVM a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré lui permettant de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques susceptibles de conduire à des ajustements voire à la résiliation anticipée de l'instrument, ce qui pourra affecter la valeur liquidative de l'OPCVM.



Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,00 %
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le montant des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en décembre 2014.

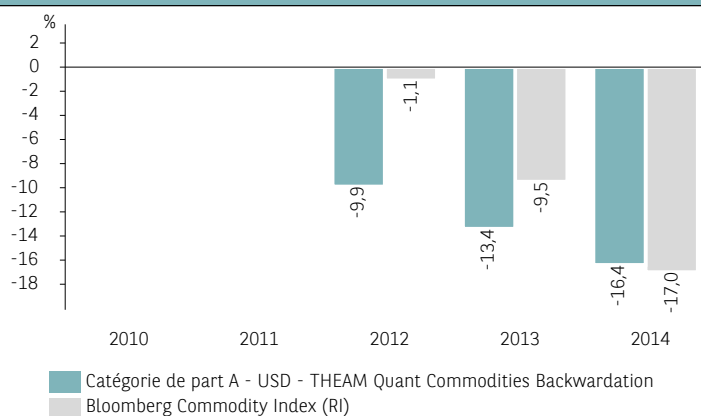
Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet

www.bnpparibas-ip.com

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 27 mai 2011 ;
- Les performances passées ont été évaluées en US Dollars.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- La responsabilité de THEAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DIC1, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: THEAM TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09. E-mail : THEAM.sales.support@bnpparibas.com
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet

www.bnpparibas-ip.com.

- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au Prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

THEAM une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers en France (numéro d'enregistrement 04000048).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 3 février 2015.



THEAM Quant Commodities Backwardation

PROSPECTUS



THEAM
GROUPE BNP PARIBAS

DATE D'AGREMENT : 01/04/2011

DATE D'EDITION : 01/07/2014

SOMMAIRE

I. Caractéristiques générales du FCP	3
II. Acteurs	4
III. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
IV. Informations d'ordre commercial.....	18
V. Règles d'investissement.....	18
VI. Risque Global.....	19
VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	19
Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.....	20
REGLEMENT DU FCP.....	21
Titre 1 – Actifs et parts	21
Titre 2 – Fonctionnement du FCP.....	22
Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats	23
Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation	24
Titre 5 – Contestation	24

PROSPECTUS DU FCP

I. Caractéristiques générales du FCP

Forme du FCP

➤ **Dénomination**

THEAM Quant Commodities Backwardation (ci-après le “FCP”)

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué**

Fonds commun de placement de droit français

➤ **Date de création et durée d'existence prévue**

Date de création du FCP : 27/05/2011

Durée d'existence : 99 ans

➤ **Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0011023613 Parts A - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	50 000 USD le 27/05/2011*
FR0011026889 Parts A – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011026772 Parts A – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011026814 Parts B - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 USD à la date de création de la part
FR0011026822 Parts B – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011489806 Parts B – EUR	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part

FR0011026855 Parts B – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011026863 Parts E - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	100 USD à la date de création de la part

* Division par 40 de la valeur liquidative de la part en date de valorisation du 19/04/2013

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

THEAM
TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09
email : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

II. Acteurs

➤ **Société de gestion**

Dénomination : THEAM (ci-après la « Société de Gestion »)
Forme juridique : Société par Actions Simplifiée
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS,
Adresse postale : 14, rue Bergère – 75009 PARIS
Activité : Société de gestion de portefeuille (OPCVM) agréée par l'AMF sous le n°GP 04000048

➤ **Dépositaire et conservateur**

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Forme juridique : Société en commandite par actions au capital de 165.279.835 euros
Siège social : 3 rue d'Antin– 75002 PARIS, RCS Paris 552.108.011
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Etablissement en charge de la tenue du compte émission :

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Forme juridique : Société en commandite par actions au capital de 165.279.835 euros
Siège social : 3 rue d'Antin– 75002 PARIS, RCS Paris 552.108.011
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Centralisateur : THEAM

Identité de l'Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachat :

Dénomination : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Forme juridique : Société en commandite par actions au capital de 165.279.835 euros
Siège social : 3 rue d'Antin– 75002 PARIS, RCS Paris 552.108.011
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN.
Activité principale : Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

➤ **Commissaire aux comptes**

Dénomination : Ernst & Young & Autres
Siège social : TOUR FIRST - TSA 14444 - 92037 PARIS LA DEFENSE
Signataire : Youssef Boujanoui

➤ **Délégataire**

La gestion comptable du FCP est déléguée à une société du groupe BNP PARIBAS, BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE, société par actions simplifiées, au capital de EUR 5 900 000.

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du FCP suivant les normes légalement requises en matière comptable, l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du FCP et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements du FCP.

➤ **Commercialisateurs**

Dénomination : THEAM, les sociétés du groupe BNP Paribas et autres.

➤ **Restriction de vente**

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : Part A – USD : FR0011023613
Part A – EUR H : FR0011026889
Part A – GBP H : FR0011026772
Part B – USD : FR0011026814
Part B – EUR H : FR0011026822
Part B – EUR : FR0011489806
Part B – GBP H : FR0011026855
Part E – USD : FR0011026863

Nature du droit attaché à la part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites sur le compte de chaque souscripteur par le teneur de compte conservateur. L'ensemble des parts ainsi créées fait l'objet d'une inscription en compte chez le dépositaire central Euroclear.

Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur

➤ Date de clôture de l'exercice comptable:

Date de clôture de l'exercice comptable : Dernier jour de bourse du mois de décembre à Paris.

Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2011.

Indications sur le régime fiscal applicable:

Fiscalité du FCP

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés.

Eligibilité (PEA, DSK, etc.)

Non.

Régime fiscal applicable aux porteurs (résidents français)

En l'état de la législation en vigueur lors du lancement du FCP, le régime fiscal suivant est applicable :

Le FCP, copropriété d'instruments financiers dépourvue de personnalité morale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'il encaisse. Ces produits sont imposés entre les mains des porteurs lorsqu'ils sont distribués.

Selon le régime fiscal du porteur de parts, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous conseillons aux investisseurs de se renseigner à ce sujet auprès de leur conseiller fiscal.

Personnes physiques résidentes en France

Le régime fiscal applicable aux produits distribués par le FCP est fonction de la nature de chaque revenu distribué : l'objet est donc de replacer chacun des porteurs de part dans la situation qui eût été la sienne s'il avait été directement détenteur des titres inscrits à l'actif du FCP.

Les revenus conservent donc la nature qui leur est propre : dividendes, revenus d'obligations, intérêts de créances ou de dépôts, options négociables.

Les gains réalisés à l'occasion de la vente ou du rachat des parts de FCP sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

Personnes morales résidentes en France

Les parts de FCP détenues par des entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés entrent quelles que soient la nature de leurs actifs et la politique suivie en matière de distribution dans le champ d'application de l'article 209-0 A du Code général des impôts qui impose l'évaluation des parts ou actions d'OPCVM à la clôture de chaque exercice et la prise en compte, dans le résultat de cet exercice, des écarts en résultant.

Les revenus distribués sont soumis à l'impôt sur les sociétés français dans les conditions de droit commun.

Les résultats de cession de parts, corrigés des écarts déjà constatés, sont soumis à l'impôt sur les sociétés français aux taux et conditions de droit commun.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux titres du FCP essentiellement investis en actions remplissant certaines conditions, qui relèvent des règles prévues à l'article 38-5 du Code général des impôts.

Indications relatives au Foreign Account Tax Compliance Act

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

III-2 Dispositions particulières

➤ **Classification :**

OPCVM « diversifié »

➤ **Niveau d'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement (FIA)**

Inférieur à 10% de l'actif net

➤ **Garantie ou protection :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.

➤ **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, sur une durée d'investissement recommandée de 5 ans, une exposition synthétique aux marchés des matières premières à travers une stratégie quantitative directionnelle adossée au marché des matières premières (via des indices de contrats à terme sur matières premières) visant à générer une performance supérieure sur le long terme à celle de l'indicateur de référence Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR Index).

➤ Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'Indice Bloomberg Commodity Index Total Return (Code Bloomberg : BCOMTR index), libellé en USD (ci-après « Indicateur de Référence »). L'Indicateur de Référence est un indice diversifié représentant un investissement dans un panier de contrats à terme fermes sur matières premières. L'évolution de chaque matière première est donc reflétée par référence au cours des contrats à terme de la matière première associée. L'Indicateur de Référence est de type « Total Return », c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence intègre les intérêts (à un taux égal à celui de l'U.S. Treasury Bill 3 mois) correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire.

➤ Stratégie d'investissement

1. Stratégie utilisée

Stratégie globale du FCP

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP conclura un instrument financier à terme (l' « IFT ») reconduit périodiquement qui lui offrira une exposition synthétique à la performance d'un indice de stratégie adossé au marché des matières premières BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index (l' « Indice de Stratégie »).

En complément de l'IFT utilisé pour s'exposer à la stratégie quantitative afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra utiliser des techniques employées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille comme des opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres. Le FCP pourra également investir dans des instruments financiers (actions, obligations...) dont il échangera le rendement contre un taux monétaire à travers la conclusion de contrats d'échange de flux financiers.

Ainsi, le FCP sera exposé à un rendement monétaire (grâce aux opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres ou aux contrats d'échange de flux financiers cités précédemment) auquel s'ajoutera la performance de la stratégie obtenue grâce à l'IFT, le tout diminué des frais de gestion.

Au niveau de l'Indice de Stratégie :

L'Indice de Stratégie est un indice d'instruments financiers à terme sur matières premières libellé en USD. L'indice est de type « Excess Return », c'est-à-dire que sa performance n'intègre pas le rendement correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire. A noter toutefois que l'IFT intègre les intérêts correspondant à un investissement en instruments du marché monétaire rendant ainsi la stratégie globale du FCP de type « Total Return ».

L'Indice de Stratégie a pour objectif de constituer de manière quantitative selon un algorithme déterminé un panier optimisé dans l'univers des matières premières constituant l'univers de l'Indicateur de Référence. A sa mise en place, la stratégie d'investissement sera exposée aux matières premières : 5 indices sur l'énergie, 4 sur les métaux de base, 2 sur les métaux précieux et 10 sur l'agriculture, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Index Components	Component Type	BBG	Currency	Commodity
1	SPGSCI Crude Oil Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYCLP	USD	WTI Crude
2	SPGSCI Heating Oil Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYHOP	USD	Heat Oil
3	SPGSCI Unl. Gasoline Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYHUP	USD	Unlead Gas
4	SPGSCI Natural Gas Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYNGP	USD	Natural Gas
5	S&P GSCI Brent Crude Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYBRP	USD	Brent Crude
6	S&P GSCI Live Cattle Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYLCP	USD	Live Cattle
7	S&P GSCI Lean Hogs Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYLHP	USD	Lean Hogs
8	S&P GSCI Wheat Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYWHP	USD	Wheat
9	S&P GSCI Corn Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYCNP	USD	Corn
10	S&P GSCI Soybeans Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYSOP	USD	Soybeans
11	Bloomberg Soybean Oil	Commodity Index	BCOMBO	USD	Soybean Oil
12	S&P GSCI Coffee Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYKCP	USD	Coffee

13	SPGSCI Sugar Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYSBP	USD	Sugar
14	SPGSCI Cotton Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYCTP	USD	Cotton
15	S&P GSCI Aluminium Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIAP	USD	Aluminum
16	SPGSCI Zinc Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIZP	USD	Zinc
17	SPGSCI Nickel Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYIKP	USD	Nickel
18	S&P GSCI Copper Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYICP	USD	Copper
19	S&P GSCI Gold	Commodity Index	SPGCGCP	USD	Gold
20	S&P GSCI Silver Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYSIP	USD	Silver
21	S&P GSCI Cocoa Dynamic Roll	Commodity Index	SPDYCCP	USD	Cocoa

Chaque matière première est ici représentée par un indice de référence. Le rebalancement de ce panier aura lieu tous les jours et le poids de chaque indice de référence sera compris entre 0% et 20%. La somme des poids des indices de référence représentant le pétrole WTI, le pétrole Brent, le gazole, le fioul domestique et l'essence sera néanmoins comprise entre 0% et 35%, conformément aux dispositions prévues à l'article 53 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, le secteur de l'énergie représentant une place prépondérante dans le marché des matières premières.

La stratégie d'investissement utilise un mécanisme quantitatif d'allocation réajusté quotidiennement selon un algorithme déterminé, en surpondérant par rapport à leurs poids dans l'Indicateur de Référence les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus décroissante (situation de « Backwardation ») ou la moins croissante et en sous-pondérant les indices de futures de matières premières offrant une courbe à terme la plus croissante (situation de « Contango ») ou la moins décroissante.

En effet la décroissance de la courbe à terme sur une matière première reflète généralement un déséquilibre de l'offre et de la demande, et par suite confère à cette matière première un potentiel à la hausse.

L'exposition globale de la stratégie d'investissement aux indices de référence des matières premières sera toujours égale à 100%.

L'indice de stratégie a pour sponsor BNP Paribas. Il est calculé, publié et maintenu par Solactive AG. Il a été créé en avril 2013. Pour plus d'information sur l'indice de stratégie, l'investisseur est invité à se rendre sur le site internet : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com>. La composition exhaustive de cet indice est disponible sur cette même page.

La méthode de calcul de l'indice est disponible directement à l'adresse : <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/nr/B51PER.pdf>.

Focus sur le mécanisme de « roll » associé aux indices de références de chaque matière première :

Contrairement à un indice de contrat à terme de matières premières traditionnel qui ne « roll » que sur le contrat à terme ferme de maturité la plus courte (dit « front month »), chaque indice de référence sous-jacent (à l'exception de l'or et de l'huile de soja) incorpore un mécanisme d'optimisation de « roll » des positions pour la matière première représentée. Ce mécanisme a pour objectif de localiser sur la courbe à terme de la matière première considérée le « roll » le moins coûteux.

En effet, le « roll » se définissant comme le roulement d'une position à terme sur la maturité la plus proche, celui-ci se matérialise par un coût/gain égal à la différence de prix entre le contrat à terme ferme détenu et celui sur lequel la position est « rollée ». Les maturités des contrats à terme de la matière première considérée sont ainsi déterminées mensuellement suivant un algorithme purement quantitatif qui vise à minimiser les coûts de « roll » en situation de « Contango » (courbe à terme croissante) et maximiser le bénéfice du « roll » en situation de « Backwardation » (courbe à terme décroissante).

L'approche traditionnelle (« roller » sur le « front month ») est utilisée pour les indices de référence de l'or et de l'huile de soja. Ces indices de référence ne profitent pas de ce mécanisme d'optimisation pour des raisons de structure spécifique de la courbe à terme sur ces matières premières.

La Société de Gestion se réservera la possibilité de ne plus exposer le FCP à la stratégie mise en place au profit d'une exposition dans l'Indicateur de Référence ou en instruments du marché monétaire si les conditions de marché le justifient, en fonction notamment de la survenance d'évènements liés à un dérèglement de marché, et d'exposer à nouveau le FCP à la stratégie quand les conditions de marché seront jugées plus appropriées.

2. Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif

Le FCP peut être amené à investir dans les actifs suivants :

Le FCP sera investi en instruments financiers (actions, obligations, titre de créances, OPC...) et/ou en instruments du marché monétaire.

- Actions :

Le FCP peut être investi dans la limite des ratios réglementaires en titres de capital et titres assimilés (actions, ADR, GDR, certificats et/ou autres, en actions de fonds fermés (closed end funds), ...) :

- émis par des sociétés cotées et/ou non cotées (dans la limite de 10% de l'actif net du FCP) sur des marchés réglementés ;
- émis en euro ou en devises ;
- de toutes nationalités ;
- de grande, moyenne ou petite capitalisations ;
- sans contrainte de secteur d'activité.

Les investissements directs en titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts grâce à l'emploi de contrats d'échange sur rendement global («total return swap» ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques) afin de ne pas exposer le FCP à un risque action additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

- Titres de créances et Instruments du marché monétaire :

Le FCP pourra être investi en instruments du marché monétaire (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 1 an, ECP, CDN, ...) libellés en euro et/ou dans une des devises des Etats membres de l'OCDE. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou prise en pension.

FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET	De 0 à 0,5
DEVISES DE LIBELLE DES TITRES	Toutes devises
NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE	Néant*
FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES	Pays de la zone Euro : de 0% à 25% maximum de l'actif net
	Pays hors zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net

* Les actifs libellés en devise autres que l'USD sont systématiquement couverts contre le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

Le FCP pourra également être investi dans la limite des ratios réglementaires en obligations de toutes natures: obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP. Les investissements hors zone euro pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

Les investissements directs ou les opérations de prise en pension des titres mentionnés ci-dessus seront systématiquement couverts afin de ne pas exposer le FCP à un risque de taux additionnel. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de la stratégie d'investissement du FCP.

- **Parts ou actions d'OPC**

Dans le cadre de sa gestion monétaire, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement (FIA).

Les OPCVM et fonds d'investissement (FIA) sont :

- des OPCVM de droit français ou étranger ;
- des FIA de droit français ou FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les critères définis à l'article R 214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

- ✓ ***Instruments dérivés***

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, réglementés, français et étrangers ou de gré à gré. Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du FCP et concerneront essentiellement les contrats d'échange de flux financiers (swaps).

L'utilisation des instruments financiers à terme (swaps) se fera en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au FCP de s'exposer à la stratégie d'investissement en vue de réaliser l'objectif de gestion seront :

- options individuelles de gré à gré à court terme ; options d'achat sur l'Indice.
- opérations d'échange de flux financiers (swaps...).

Les instruments financiers à terme utilisés permettant au FCP de couvrir le risque de change associé aux parts A – EUR H, B – EUR H, A – GBP H et B – GBP H seront des instruments de change à terme.

Ces instruments financiers pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution et best selection », ces contreparties pourront être des sociétés liées ou affiliées à la Société de Gestion. Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces, des instruments du marchés monétaires, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par leurs pouvoirs publics locaux ou par des institutions supranationales, des obligations émises par des établissements ou sociétés privés ou publics, des actions, des ADRs, des GDRs, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne cotés sur un marché réglementé. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (ex : 2% pour une obligation émise par l'Etat Français de maturité comprise entre 1 et 10 ans).

- ✓ ***Titres intégrant des dérivés***

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les bons ou droits éventuels obtenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont néanmoins autorisés.

✓ **Dépôts**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

✓ **Emprunts d'espèces**

Le FCP pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

✓ **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Nature des opérations utilisées : Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment : des opérations de pensions livrées, des mises en pensions livrées contre espèces, des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Niveau d'utilisation envisagée et autorisé : jusqu'à 100% de l'actif net.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :
non

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Les garanties reçues dans le cadre de ces opérations seront du même type que celles éligibles à la rubrique « Instruments dérivés » ci-dessous à l'exclusion des parts d'OPCVM.

➤ **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les fluctuations peuvent cependant être expliquées par plusieurs sources de risque non exhaustives citées ci-dessous par ordre décroissant d'importance. Les instruments financiers à terme utilisés seront principalement des opérations d'échange de flux financiers (swaps).

Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection de son capital. Le porteur est donc susceptible de perdre l'intégralité de son capital investi.

Risque lié à un indice de contrats à terme sur matières premières

Les différentes stratégies sous-jacentes du FCP utilisant des indices de futures composés de contrats à terme fermes sur matières premières, le FCP est donc exposé à un risque de liquidité propre à la négociation de ces instruments financiers.

Les composants de la stratégie du FCP pourront avoir une évolution significativement différente de celle des marchés d'instruments financiers traditionnels (actions et obligations).

En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme ferme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir de l'actif sous-jacent voire au niveau des réserves naturelles estimées notamment dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande de l'actif sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels.

Cependant les composants de la stratégie du FCP appartenant au même secteur parmi les trois principaux à savoir l'énergie, les métaux et les produits agricoles, pourront en revanche avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées.

Par ailleurs, l'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait que la survenance de divers événements affectant les composants de la stratégie du FCP (tels que perturbation de marché, perturbation des négociations...), pourra avoir des incidences négatives sur la valeur du FCP.

Risque de modèle

Le modèle d'allocation composant la stratégie d'investissement du FCP repose sur des mécanismes quantitatifs et systématiques. Il existe donc un risque que ces modèles ne soient pas efficaces et conduisent à une baisse de la valeur liquidative du FCP. Leurs applications ne constituent pas une garantie des résultats futurs.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de la conclusion d'opération de gré à gré vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Ce risque existe principalement pour les contrats financiers à terme, opérations de pensions livrées, etc. que le FCP pourra conclure avec BNP Paribas ou toute autre contrepartie. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Risque de conflit d'intérêt

Le FCP est exposé au risque de conflit d'intérêt en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion.

Risque de change spécifique aux parts A – EUR H, A – GBP H, B – EUR H et B – GBP H

Les valeurs liquidatives de la part A – EUR H et de la part B – EUR H sont calculées en euros (EUR), les valeurs liquidatives de la part A - GBP H et de la part B - GBP H sont calculées en livres sterling (GBP) et l'Indice de stratégie, auquel le FCP est exposé, est exprimé en dollars Américains (USD). Ainsi, les valeurs liquidatives de la part A – EUR H et de la part B - EUR H pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change EUR/USD ainsi que les valeurs liquidatives de la part A - GBP H et de la part B - GBP H pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change GBP/USD alors même que l'Indice de stratégie BNP Paribas Backwardation DR Commodities Index serait resté inchangé sur la même période. Toutefois, une couverture du risque de change sera mise en place et aura pour objectif de limiter ce risque. Cette couverture pourra cependant s'avérer imparfaite.

Risque de change spécifique à la part B – EUR

Les valeurs liquidatives de la part B - EUR sont calculées en euros (EUR) et l'Indice de stratégie, auquel le FCP est exposé, est exprimé en dollars Américains (USD). Ainsi, les valeurs liquidatives de la part B - EUR pourront varier d'un jour à l'autre en fonction des fluctuations du taux de change EUR/USD alors même que l'Indice de stratégie serait resté inchangé sur la même période. La part est donc soumise au risque de variation du taux de change EUR/USD, ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP en cas d'appréciation de l'euro par rapport au dollar américain.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part	Type d'investisseurs
Part A USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés
Part A EUR H	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés
Part B GBP H	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés
Part B USD	Tous investisseurs
Part B EUR H	Tous investisseurs
Part B EUR	Tous investisseurs
Part B GBP H	Tous investisseurs
Part E USD	Tous investisseurs

➤ **Durée de placement recommandée**

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

➤ **Montant de l'investissement**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Sa détermination repose sur la prise en compte de ses besoins actuels et futurs mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum initiale	Valeur liquidative d'origine
FR0011023613 Parts A - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	50 000 USD le 27/05/2011*
FR0011026889 Parts A – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale *	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011026772 Parts A – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs plus particulièrement destinée aux Investisseurs qualifiés	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011026814 Parts B - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 USD à la date de création de la part

FR0011026822 Parts B – EUR H	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011489806 Parts B – EUR	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 EUR à la date de création de la part
FR0011026855 Parts B – GBP H	Capitalisation	GBP	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	1 000 GBP à la date de création de la part
FR0011026863 Parts E - USD	Capitalisation	USD	Tous Investisseurs	Pas de minimum de souscription initiale	100 USD à la date de création de la part

* Division par 40 de la valeur liquidative de la part en date de valorisation du 19/04/2013

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 12h00 par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ces demandes seront exécutées. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Souscription minimum initiale de parts :

Part	Souscription minimum Initiale
Part A (USD)	Pas de minimum de souscription initiale
Part A (EUR H)	Pas de minimum de souscription initiale
Part A (GBP H)	Pas de minimum de souscription initiale
Part B (USD)	Pas de minimum de souscription initiale
Part B (EUR H)	Pas de minimum de souscription initiale
Part B (EUR)	Pas de minimum de souscription initiale
Part B (GBP H)	Pas de minimum de souscription initiale
Part E (USD)	Pas de minimum de souscription initiale

Souscription minimum ultérieure : Néant

Les parts A (USD, EUR H et GBP H) et B (USD, EUR H, EUR et GBP H) peuvent être décimalisées en dix millièmes de part ; les parts E (USD) peuvent être décimalisées en centièmes de part.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux français et des jours où les marchés financiers US et anglais sont fermés (tout Jour de Bourse où la journée de cotation serait écourtée pourra être considéré comme un jour de fermeture du marché concerné). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Chez THEAM, 14, rue Bergère, 75009 PARIS.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

Part A - USD, A – EUR H, A – GBP H, B - USD, B – EUR H, B – EUR, B - GBP H et E - USD :

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commissions de souscription non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	5% maximum pour les parts A – USD, A- EUR H, A – GBP H 3 % maximum pour les parts B – USD, B – EUR H, B – EUR, B – GBP H et E - USD
Commissions de souscription acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat non acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commissions de rachat acquises au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- ✓ des commissions de mouvement facturées au FCP ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au DICI correspondant.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME Part A - USD	TAUX BAREME Part A – EUR H	TAUX BAREME Part A – GBP H	TAUX BAREME Part B - USD	TAUX BAREME Part B – EUR H	TAUX BAREME Part B – GBP H
Frais de Gestion TTC	Actif net	0.65% TTC maximum	0.65% TTC maximum	0.65% TTC maximum	1.65% TTC maximum	1.65% TTC maximum	1.65% TTC maximum
Frais de fonctionnement TTC (frais externes à la société de gestion : CAC, Dépositaire, Distribution, Avocats)	Actif net	0.35% TTC maximum	0.35% TTC maximum	0.35% TTC maximum	0.35% TTC maximum	0.35% TTC maximum	0.35% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME Part E - USD
Frais de Gestion TTC	Actif net	2.15% TTC maximum*
Frais de fonctionnement TTC (frais externes à la société de gestion : CAC, Dépositaire, Distribution, Avocats)	Actif net	0.35% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

* dont 0.50% de frais de distribution

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best execution » et « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité
- ✓ Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Rating de la contrepartie
- ✓ Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de gestion est disponible sur le site internet www.theamfunds.com dans la rubrique « gouvernance ».

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP. Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du FCP.

IV. Informations d'ordre commercial

IV.1 Modalités de souscription et de rachat des parts

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

IV.2 Diffusion de l'information relative au FCP

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet www.theamfunds.com.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

THEAM
TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09
e-mail : THEAM.clientservices@bnpparibas.com

Le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

V. Règles d'investissement

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et ses divers textes d'application tels que transposés en droit français.

Le FCP pourra utiliser les ratios d'investissement dérogatoires mentionnés au code monétaire et financier.

VI. Risque Global

Afin de calculer le risque global du FCP, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'USD.

VII.1. Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

➤ Portefeuille titres :

Instruments financiers cotés :

Les instruments financiers français ou étrangers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu (sources Bloomberg, Reuters, Fininfo ou autres en cas de besoin), quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en USD est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation (devise WRMH Londres 17h). En cas de transaction sur le marché des changes suite à la réception d'un ordre de souscription ou de rachat de la part A – EUR H, A – GBP H, B – EUR H, B – EUR ou de la part B – GBP H, la Société de Gestion s'autorise à appliquer le taux ainsi traité lors de la transaction pour valoriser la part A – EUR H, A – GBP H, B – EUR H, B – EUR ou la part B GBP H du FCP.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg).

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Parts ou actions d'OPC :

Les OPC détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ainsi que la créance représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

Valeurs négociées sur un marché non réglementé :

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

➤ **Instruments financiers à terme :**

Futures & options :

Les contrats à terme en position ouverte sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange de flux financiers conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

➤ **Evaluation des engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

VII.2 Méthode de Comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

REGLEMENT DU FCP

THEAM QUANT COMMODITIES BACKWARDATION

Titre 1 – Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

CATEGORIES DE PARTS :

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la Société de Gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus du FCP et le DICI.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du FCP.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Il n'y a pas de minimum de souscription pour les parts A – USD, A – GBP H, B – USD, B – EUR H, B – EUR, B – GBP H et E - USD.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Titre 2 – Fonctionnement du FCP

Article 5 - La Société de Gestion

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus du FCP..

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

Titre 3 – Modalités d'affectation des résultats

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur de parts.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution du FCP.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Titre 5 – Contestation

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.